

DECRET N°2013-261 DU 07 JUIN 2013

portant nomination d'Attachés de Défense
au sein des représentations diplomatiques
du Bénin à l'étranger.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2005 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n° 2006-147 du 31 mars 2006 portant création, attributions organisation et fonctionnement des Postes d'Attachés de défense dans certaines Missions Diplomatiques du Bénin ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mai 2013





D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 10 du décret n° 2006-147 du 31 mars 2006 susvisé l'Officier Supérieur des Forces Armées Béninoises dont le nom suit est nommé Attaché de Défense auprès de la Mission Diplomatique ci-après :

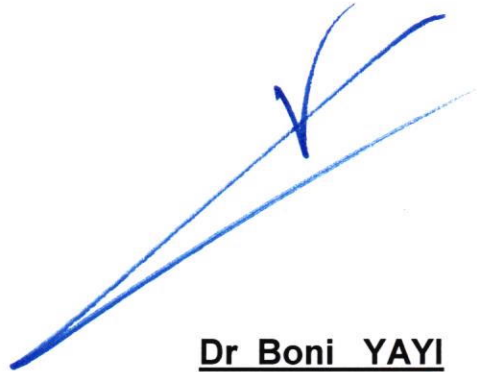
Attaché de Défense à Paris : Colonel **GBAGUIDI A. C. Fructueux**

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de prendre les dispositions nécessaires en vue de la prise de service effective des officiers nommés.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

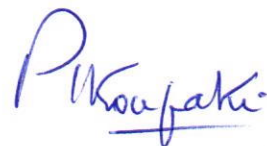
Fait à Cotonou, le 07 juin 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Jonas GBIAN



Nassirou BAKO ARIFARI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC HCJ 2 CES 2 HAAC 2 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MDN 4 MEF4 AUTRES MINISTERES 25
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DANDLC3 GCONB-DCCT-DCCT-INSAE 3 BCP-CNS-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
3 UNIPAR FDSP 02 INTERESSES 2 JO 1.

